

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 février 2021

---

**DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 446

présenté par

M. Breton, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. Gosselin, Mme Dalloz et M. Therry

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 3, ajouter l'alinéa suivant :

« Aucun infirmier ou infirmière, aucun auxiliaire médical, quel qu'il soit, n'est tenu de concourir à une interruption de grossesse. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vous propose de rétablir une disposition prévue dans la rédaction actuelle de l'article L. 2212-8 du code de la santé publique.

En effet, compte tenu du fait que l'IVG n'est pas un acte médical comme un autre, il convient de ne pas contraindre les différentes professions paramédicales à y participer.